



CONTRAT DE PENSION  
SAISON DE REPRODUCTION 2025

La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

**Élevage des Musardes** – Valérie PERU - 46 rue des Musardes - 03380 HURIEL

**ET :**

Mr/Mme ..... – Ci-dessous dénommée « **LE PROPRIÉTAIRE** »

Société : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé : .....

N°SIRE : .....

Date d'arrivée : .....

Pour la mise en place de l'étalon : .....

La jument ci-dessus mentionnée est assurée :  OUI  NON

Elle est également garantie par **le PROPRIÉTAIRE**, exempte de maladie contagieuse, non dangereuse et à jour de ses vaccins et de vermifugation.

**L'élevage des Musardes** s'autorise le droit de refuser une jument non à jour de vaccination.

**Tarif pension (TVA 5,5%) :**

<input type="checkbox"/> Pension pré jument non suitée	8,00 € HT/jour
<input type="checkbox"/> Pension pré jument suitée	10,00 € HT/jour
<input type="checkbox"/> Pension pré/boxe jument suitée	13,00 € HT/jour

**Frais d'insémination pour la saison (TVA 5,5%) :**

<input type="checkbox"/> IAF	150,00 € HT
<input type="checkbox"/> IART	150,00 € HT
<input type="checkbox"/> IAC	150,00 € HT

**État corporel de la jument à son arrivée :**  Haut  Moyen  Bas

Blessure/plaie  Non  Oui Si oui, descriptif : .....

**Le PROPRIÉTAIRE** autorise que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réalisés par la Clinique Vétérinaire des 4 Pays :  Oui  Non

**Le PROPRIÉTAIRE** accepte l'utilisation d'hormones par le vétérinaire pour optimiser le bon déroulement des chaleurs ou la fertilité :  Oui  Non

**Le PROPRIÉTAIRE** accepte que le vétérinaire réalise une vulvoplastie si nécessaire :  Oui  Non

**Les frais vétérinaires découlant du suivi gynécologique sont à régler par le propriétaire directement auprès de la clinique vétérinaire.**

**Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de la jument.**

**L'élevage des Musardes** déclare avoir souscrit une assurance pour les risques responsabilité civile lui incombant à hauteur de 2000,00 € par cheval dans le cadre de la pension et de 7000,00 € par cheval dans le cadre de l'insémination.

**Le PROPRIÉTAIRE** doit souscrire, s'il le souhaite, une assurance pour des montants supérieurs à ceux fixés par l'assureur de l'élevage et pour tous les autres risques comme la mortalité.

**Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'élevage.**

**Le PROPRIÉTAIRE** déclare disposer d'une Assurance Responsabilité Civile à la Compagnie .....

**L'élevage des Musardes** s'engage à prévenir **le PROPRIÉTAIRE** en cas d'incident, accident, maladie de son cheval et à faire venir le vétérinaire conseillé par ce dernier en cas de besoin.

**Le PROPRIÉTAIRE** s'engage à régler directement aux autorités compétentes les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

Fait à : HURIEL Le 2025 en double exemplaire.

## L'élevage des Musardes

## Le propriétaire de la jument :